



PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1189-2019/ARR/DJA

du : 25/04/2019

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Intéressée	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 1233-2018/ARR/DJA portant délégation de signature aux agents de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération n° 26-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu la délibération n° 16-2019/APS du 8 mars 2019 modifiant la délibération modifiée n° 26-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale,

Vu l'arrêté n° 234-2012/ARR/DPASS du 31 octobre 2012 relatif à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n° 1233-2018/ARR/DJA du 12 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 986-2019/ARR/DRH-VV du 27 mars 2019 portant affectation et nomination de madame Géraldine WATHLE en qualité de chef de service de gestion des dépenses de l'aide médicale et lui allouant des indemnités ;

Vu le rapport n° 9604-2019/1-ACTS/DJA du 26 mars 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Après l'article 11 de l'arrêté du 12 juin 2018 susvisé, est inséré l'article 11-1 ainsi rédigé :

« **Article 11-1** : Madame Géraldine WATHLE, chef du service de gestion des dépenses de l'aide médicale, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- tous documents relatifs à l'instruction des dossiers confiés à son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;
- la notification des actes préparés par son service ;
- les ordres de service en province Sud des agents de son service ;
- la certification du caractère exécutoire des actes préparés par la direction à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François WAIA, de monsieur Pierre BARLOY et de madame Cécilia WAHEO, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par madame Géraldine WATHLE, pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service. ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».